

Lettre d'information de MOLSHEIM

N°5/2025



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 7 octobre 2025 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

La conseillère municipale Sylvie Giaconia-Wantz a été désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 24 juin 2025

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 juin 2025.

Point 3 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 2^{ème} trimestre 2025

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- fixé 8 tarifs de redevance et droits des activités d'animation et des services annexes du camping municipal
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 17 marchés de travaux, de fournitures et de services
- délivré ou renouvelé 4 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein
- renoncé 10 fois à l'exercice du droit de préemption
- missionné un avocat dans le cadre d'un contentieux
- sollicité pour 1 projet des demandes de subventions
- déposé 2 demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Point 4 : Exercice budgétaire 2025 - Budget camping - Décision modificative n°1

Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 qui porte sur de simples réajustements comptables en dépenses et en recettes du budget camping (opération d'équilibrage entre les sections de fonctionnement et d'investissement).

Point 5 : Acquisition foncière au Zich - Section 3 parcelles 192-193-194-195

La réalisation d'une zone résidentielle au Zich est inscrite dans les documents d'urbanisme de la Ville de longue date. Par délibération du 2 décembre 1983 l'assemblée délibérante avait posé le principe de mise en oeuvre d'un vaste programme de construction au lieudit Zichgebreit section 27-3 et 4 du plan cadastral. Le 24 mars 2005, le conseil municipal a décidé de lancer à nouveau une étude urbaine sur le quartier du Zich.

Différents propriétaires situés dans le secteur du futur lotissement du Zich ont proposé la cession de leur parcelle. Se sont inscrits dans ce cadre, par courrier du 14 mai 2025, les propriétaires indivis des parcelles suivantes : section 3 parcelle 192 (16,27a), 193 (4,30a), 194 (6,63a), 195 (5,37a) d'une contenance totale de 32,57 ares. Il est proposé de les acquérir au prix habituellement pratiqué dans ce secteur à savoir 3.250 € l'are. Sur cette base l'acquisition porte sur un total de 105.852,50 €. Il appartient à la ville de supporter les frais afférents à cette vente, en sa qualité d'acquéreur.

La Ville décide de l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 105.852,50 €.

Point 6 : Acquisition foncière rue du Commandant Schweisguth - section 11 parcelle 103

Le projet de réalisation d'une placette de retournement et la création d'une voie d'accès prolongeant la rue du Commandant Schweisguth est ancienne. Par courrier du 20 mai 1977 adressé à monsieur le maire de Molsheim, le directeur régional des télécommunications a accordé une servitude de passage sur sa propriété pour permettre la desserte des fonds privés situés à l'arrière de l'avenue de la gare.

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 7 octobre 2025 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Un constat de police du 21 mars 1978 relève que le chemin qui prolonge la rue du Commandant Schweisguth est carrossable sur toute la longueur, tout en précisant que la portion au-delà du domaine public « relève de propriété privée ».

La situation a depuis évolué et d'autres constructions et aménagements ont été effectués. La ville a décidé, à terme, de prévoir la réalisation d'une voirie définitive, ainsi qu'une placette de retournement.

Pour mener à bien ce projet un emplacement réservé a été créé au Plan d'occupation des sols (A23) repris dans les documents d'urbanisme actuels sous l'emplacement réservé n°9 « élargissement de la rue du Commandant Schweisguth et création d'une place de retournement ».

Afin de mener à bien cet aménagement la Ville a acquis ces dernières années certaines des emprises foncières concernées : section 11 parcelles 128, 29 & 144 d'une contenance de 2,97 ares.

Il apparaît que le chemin prolongeant la rue du Commandant Schweisguth, carrossable depuis de nombreuses années empiète sur la totalité de la parcelle 103 section 11, probable terrain d'alignement. La Ville ne s'en est jamais rendue propriétaire. Après discussion avec le propriétaire concerné, il est proposé de régulariser définitivement cette situation.

Il est proposé de régulariser la situation par achat du foncier.

Le Conseil Municipal décide de l'acquisition auprès des propriétaires, de la parcelle cadastrée section 11, parcelle 103 d'une contenance de 0,46 are pour un montant net de 500 €.

Point 7 : Aménagement du quartier Kling – gestion des eaux pluviales – convention avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien

La Ville de Molsheim porte le projet de réaménagement du Quartier Kling. Ce projet concerne en particulier trois rues :

- Rue Kling
- Rue du Maire Wernert
- Rue du Chanoine Gass

Dans le cadre de ce projet, la Ville envisage d'infiltrer l'ensemble des eaux pluviales du projet, avec une approche de gestion intégrée et durable des eaux pluviales, permettant de déconnecter 3.700 m² du réseau d'assainissement public. La gestion des eaux pluviales du Quartier Kling va être amplement modifiée.

Le montant de cette opération de gestion des eaux pluviales sur le Quartier Kling est estimé à 33.155 € HT ; cette somme relève de la Communauté de Communes au titre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), qui est une compétence propre, déléguée pour l'opération à la Ville.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités suivantes :

- Délégation de maîtrise d'ouvrage
- Techniques et financières pour la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales
- D'entretien des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales
- De gestion des ouvrages d'assainissement pluvial, liées à des interventions ultérieures sur le domaine public.

L'Assemblée délibérante approuve la convention relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau du Quartier Kling dans la forme et rédaction proposées.

Point 8 : Convention de partenariat vélo fluo – Région Grand Est

Le projet a comme cadre le Plan Vélo 2022-2028 de la Région Grand-Est. Ce plan s'inscrit dans la Stratégie Bas Carbone avec comme objectif un taux de transport à vélo de 12%.

Trois leviers sont activés par ce plan pour promouvoir l'usage du vélo : Structuration de la filière cycliste - Combinaison train-vélo - Développement du cyclo-tourisme

Le pilier « Combinaison train-vélo » implique les actions suivantes :

- Système de locations de vélos Fluo dans les gares
- Aménager des stationnements vélo à proximité des gares
- Augmenter les capacités d'emport des vélos dans les trains

Au vu des très forts besoins de la commune de Molsheim en matière de mobilité douce liée à son bassin d'emplois, la Région Grand Est a décidé de déployer un service de location de vélos électriques en libre-service à la gare.

Les partenaires du projet sont la Région Grand Est, porteuse du projet, la Ville de Molsheim, commune d'accueil du projet, ainsi que la Communauté de communes de la Région Molsheim-Mutzig.

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 7 octobre 2025 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 8 (suite) : Convention de partenariat vélo fluo – Région Grand Est

La Gare de Molsheim accueillera, à la fin de l'hiver, une station de Vélo Fluo composée des équipements suivants :

- Bornes électriques de recharge des vélos
- Borne de maintenance pour sécuriser les vélos en attente de chargement
- Totem d'information pour présenter le dispositif d'une surface de 15m², la station comprendra 10 vélos. Ces vélos seront utilisables par les voyageurs en train pour rejoindre leur lieu de travail.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec la Région Grand Est et la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig concernant les Vélos Fluo pour une durée de dix (10) ans.

Point 9 : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Afin d'évaluer les dommages causés par le gibier dit rouge (cerfs, chevreuils, daims, lièvres, faisans,...) il est proposé de nommer un estimateur. Cet estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Il est nommé par le Maire en cas d'accord entre la Ville et le locataire de la chasse communale. Cette nomination est valable pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033). L'estimateur est chargé de constater et d'évaluer les dommages causés par ce gibier. Le règlement des dommages est assuré par le titulaire du droit de chasse conformément au Code de l'Environnement, le locataire de la chasse se substituant à la commune qui a donné la chasse en location.

Pour les dégâts de gibier dit noir (sangliers), les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont soumis à des dispositions particulières définies par le code de l'Environnement et le code rural. Le règlement des dommages s'effectue par le Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sanglier.

Le Conseil Municipal approuve la nomination de l'estimateur de dégâts de gibiers dit rouge, pour la période de location de chasse en cours.

Point 10 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} et 7 octobre 2025

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 a été présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2024, le tableau des effectifs mis à jour a été présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2025, et la modification des effectifs au 1^{er} juillet 2025 a été présentée au Conseil Municipal du 24 juin 2025. La modification du tableau consiste en l'ouverture de postes au 1^{er} octobre et au 7 octobre 2025.

Point 11 : Restauration de la Chartreuse - Période 2026-2030 - Subvention annuelle à l'association des bénévoles du chantier de la Chartreuse

Suite à sa délibération du 18 février 2000 tendant à la conclusion d'une convention de coopération entre l'association des Bénévoles du Chantier de la Chartreuse avec la Ville de Molsheim, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer une subvention de 4.600 € au titre de sa dotation de fonctionnement pour les exercices 2026-2030.

Point 12 : Convention de partenariat et de participation financière avec l'APAC relative aux animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse et d'autres sites municipaux de Molsheim - 2026-2028

L'Association Pour l'Animation de la Chartreuse (APAC) est en charge depuis le 1^{er} janvier 2016 de la gestion des animations culturelles de la Chartreuse.

Une première convention a été signée pour couvrir la période 2019-2021, période impactée par l'épidémie de coronavirus et les restrictions imposées pour y faire face. L'année 2022 n'a donné lieu à aucune subvention de la ville alors que des spectacles ont été organisés par l'association. La Ville a accepté de ne pas demander le reversement de la subvention versée au titre des années 2020-21, pour lesquelles de nombreux spectacles ont été annulés. Les conditions sanitaires étant revenues à la normale une convention de financement a couvert la période 2022-2025. Le montant de la subvention a été fixé à 12.000 € annuellement. Cette convention arrivant à échéance, l'association a sollicité un nouvel accompagnement financier couvrant les années 2026 à 2028, identique à celui qui lui avait été accordé précédemment, à savoir 12.000 € par an. Les charges de spectacles ont augmenté sur la période. Cependant l'association est soucieuse de ne pas augmenter sa demande de financement public, et entend maintenir un tarif de 12 €, prix accessible au plus grand nombre. Le Conseil Municipal décide d'approuver le partenariat avec l'APAC et de lui attribuer sur les 3 prochaines années une subvention annuelle de 12.000 € destinée à participer aux différentes animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse.

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 7 octobre 2025 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 13 : Subvention exceptionnelle au Molsheim Olympique Club - section Handball pour leur montée en National 1 Fédérale

Le Molsheim Olympique Club, section Handball a été créé en 1968. Des équipes engagées soutenues par un encadrement technique de qualité, vont permettre durant plus de 55 années au club de progresser vers les championnats de France.

En 2022, l'équipe 1 monte en National 1, ce qui engendre des frais supplémentaires. En 2023, de nouvelles réglementations fédérales ont pour conséquence :

- la création d'un Équivalent Temps Plein (ETP) joueur professionnel pour le club
- des déplacements plus onéreux.

La subvention de 25.000 € est reconduite en 2023.

En 2024, la participation pour la 3^{ème} année consécutive au championnat de France implique des frais. Le club sollicite la reconduction de la subvention exceptionnelle de 25.000 € pour le maintien en national 1 de l'équipe 1 du club de Handball.

En juin 2025, l'équipe fanion du MOC évolue en N1 Fédérale pour la saison 2025-2026. Le cahier des charges fédéral oblige à des dépenses supplémentaires :

- des frais de déplacement qui passeront de 30.000 € à près de 60.000 €
- une obligation d'avoir 5 équivalents temps-plein en joueurs professionnels plus un ETP administratif contre 2 ETP joueur ou administratif la saison dernière soit une augmentation de la masse salariale de plus de 100.000 €
- des examens médicaux poussés (prise de sang, électrocardiogramme statique et d'effort, échographie cardiaque....) non pris en charge par la Sécurité sociale donc à la charge du club pour près de 10.000 €
- des arbitres plus gradés donc avec des frais plus élevés qui s'ajoute à la présence à tous les matchs d'un délégué désigné par la fédération et rémunéré. Coût supplémentaire environ 5.000 €
- La présence à chacun des matchs à domicile d'un médecin et d'un kinésithérapeute pour les matchs en déplacement. Pour faire face à ces nouvelles dépenses, le Conseil Municipal décide l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 30.000 €, le versement de cette subvention fera l'objet de la signature d'une convention entre le MOC Handball et la Ville.

Point 14 : Demande de subvention de l'association Labanda

En 2024, la Ville de Molsheim a organisé une série d'événements ayant pour fil rouge les jeux olympiques. Dans cette thématique du « jeu », une équipe s'est chargée de donner vie et d'animer un salon autour de l'illustration et de la bande dessinée. Face au succès de ce salon, à l'engouement des bénévoles et aux attentes des nombreux amateurs de BD, l'idée d'organiser un nouveau salon en 2025 a émergé. L'association Labanda a été créée le 29 avril 2025 afin de porter ce projet et le pérenniser dans le temps.

Le 2^{ème} salon de la BD et de l'illustration s'est tenu les 22 et 23 août dernier et a rencontré un vif succès.

L'association s'est dotée de matériel de visualisation et a supporté de nombreuses dépenses, dont des frais de transport et d'hébergement des auteurs. Afin de faire face à différentes dépenses, l'association sollicite une aide financière de la Ville.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association.

Point 15 : Subvention exceptionnelle au Cercle d'Escrime pour la location du gymnase au lycée Louis Marchal

En 2024-2025, le Club d'escrime de Molsheim-Mutzig compte 157 licenciés qui pratiquent l'escrime et le sabre laser avec un but de loisirs et de compétitions. 114 d'entre eux pratiquent l'escrime traditionnelle et 43 sont adeptes du sabre laser.

Comme chaque année depuis 2018, le Conseil Municipal a décidé de couvrir la moitié des frais de location du gymnase au Lycée Louis Marchal. Ce montant d'élève à 1 510,13 € pour la saison 2024/2025.

Point 16 : Subvention exceptionnelle au Molsheim Olympique Club Volley-ball pour la location du gymnase Euphron de Mutzig

Pour la saison 2024-2025, le Molsheim Olympique Club Volley-Ball compte 338 licenciés, dont 160 jeunes, et engage 19 équipes en compétition. Ses deux équipes premières, masculine et féminine, évoluent au niveau National 3. Faute de créneaux disponibles dans les équipements sportifs de la Ville pour accueillir les rencontres de niveau national le dimanche, les matchs sont organisés au gymnase Euphron de Mutzig. La Ville de Molsheim s'est engagée depuis la saison 2023-2024 à prendre en charge les frais de location du gymnase de Mutzig. Pour la saison 2024/2025, le club a payé la somme de 405 €.

Le Conseil Municipal a décidé de couvrir les frais de location du gymnase Euphron. Ce montant d'élève 405 € pour la saison 2024/2025.

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 7 octobre 2025 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 17 : Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement de second degré – subvention au Lycée Louis Marchal dans le cadre des compétitions sportives scolaires 2024/2025

L'Union Nationale du Sport Scolaire du secondaire (collèges et lycées) est sous tutelle du ministère de l'Education Nationale et compte environ 1 million de licenciés pour une proposition de plus de 100 pratiques sportives (Basket, foot, hand, volley, équitation, danse, gym, step, crossfit...). Elle est la deuxième fédération française sportive. A travers cette proposition variée de sports, nos enfants peuvent faire une initiation, y découvrir leur sport passion, pratiquer juste pour le plaisir ou faire de la compétition lors de rencontres sportives locales, régionales et nationales, sous forme de championnats. La pratique du sport se fait généralement chaque midi de la semaine et/ou le mercredi après-midi. La Ville de Molsheim a adopté en 1992 un régime participatif pour les actions engagées en matière socio-éducative, culturelle et sportive pour les établissements scolaires du second degré de Molsheim. L'Assemblée délibérante accepte d'attribuer son concours financier au titre des championnats UNSS 2024/2025 pour un montant de 244€.

Point 18 : Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention au LEGT et Collège Henri Meck dans le cadre de compétitions sportives scolaires – palmarès UNSS 2024/2025

L'Union Nationale du Sport Scolaire du secondaire (collèges et lycées) est sous tutelle du ministère de l'Education Nationale et compte environ 1 million de licenciés pour une proposition de plus de 100 pratiques sportives (Basket, foot, hand, volley, équitation, danse, gym, step, crossfit...). Elle est la deuxième fédération française sportive. A travers cette proposition variée de sports, nos enfants peuvent faire une initiation, y découvrir leur sport passion, pratiquer juste pour le plaisir ou faire de la compétition lors de rencontres sportives locales, régionales et nationales, sous forme de championnats. La pratique du sport se fait généralement chaque midi de la semaine et/ou le mercredi après-midi. La Ville de Molsheim a adopté en 1992 un régime participatif pour les actions engagées en matière socio-éducative, culturelle et sportive pour les établissements scolaires du second degré de Molsheim. L'Assemblée décide de déterminer la valeur de base des participations attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement du second degré au titre des activités sportives de compétition hors territoire français. Selon le dispositif applicable, il a été décidé d'attribuer une subvention de 2.816,32 € au titre des championnats UNSS 2024/2025.

Point 19 : Prise en charge financière partielle des frais du marquage au sol du gymnase Henri Meck – convention Ville-Lycée Henri Meck

La ville de Molsheim s'engage à soutenir ses associations sportives communales. Faute de créneaux disponibles dans les équipements sportifs municipaux pour accueillir les séances d'entraînements et les rencontres officielles du MOC Volley-Ball et du MOC Badminton, la Ville de Molsheim s'est engagée à soutenir ces deux associations et subventionne leurs créneaux d'occupation utilisés au gymnase du Lycée Henri Meck. Une convention entre la Région Grand-Est, le lycée Henri Meck et la Ville de Molsheim a été signée le 24 avril 2024 afin de définir les modalités de cette utilisation. Une mise à jour du marquage au sol du gymnase s'est avérée nécessaire pour garantir des conditions de pratique optimale à la fois pour le volley-ball et le badminton, mais également pour le sport scolaire. Une demande portée par les deux associations sportives municipales, confortée par les professeurs d'EPS du Lycée Henri Meck, a été introduite pour faire réaliser des travaux de réfection du marquage. Le gymnase bénéficiant aux deux associations locales, il est proposé de financer la moitié des travaux, dont le montant total s'élève à 3.480 €. Le Conseil municipal décide de participer pour moitié aux frais de réfection du marquage au sol du gymnase Henri Meck pour garantir la pratique optimale du volley-ball et du badminton, soit 1.740 €. Une convention entre la Ville et le lycée définira les modalités de cette participation

Point 20 : Subvention à l'école des Tilleuls – budget/sortie classes de découverte

Les contraintes budgétaires et de cadrage des dépenses publiques ont conduit la ville à fixer des enveloppes fermées. Pour l'année 2025, les enveloppes ont été calculées sur trois années scolaires de référence (hors année 2020/21). Ainsi, pour les écoles élémentaires, un budget de 600 € par classes a été adopté. Pour les écoles maternelles, ce montant est fixé à 400 €. L'école élémentaire des Tilleuls a mené plusieurs projets de classe de découverte :
- 24 au 26 mars 2025 : le dispositif UPE2A (élèves allophones) s'est rendu à Luttenbach près de Munster afin d'offrir un moment pédagogique, ludique et de sortie du cadre parentale à une dizaine d'élèves arrivés récemment en France. Pour un montant de 3.520,07 €

- 16 au 20 juin 2025 : trois classes (74 élèves) se sont rendues à Muckenbach avec pour objectif les notions de vivre ensemble, citoyenneté et respect de l'environnement. Pour un montant de 27.100 €
- Classe canoë sans nuitées de 3 classes de CM1 pour un montant de 5.122,50 €
- Sortie au mémorial d'Alsace-Moselle à Schirmeck pour l'ensemble des classes de CM2. Pour un montant de 1.112 €
Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'école de des Tilleuls d'un montant de 7.800 €, dans le cadre des classes de découverte et sorties scolaires pour 330 élèves pour un coût total de 36.854,57 €.

Point 21 : Rapport d'activité des services de la Ville et du CCAS – année 2024

Le rapport d'activité des services municipaux est le reflet de la diversité des missions, de la quantité et de la qualité du travail effectué par les agents communaux. Ce document permet d'évaluer l'action publique communale, de mesurer l'écart avec les années précédentes, de connaître les conditions de travail, les moyens, les résultats et les objectifs assignés. Document d'information, le rapport d'activités fournit une multitude de renseignements, dans un souci d'information et de transparence. Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2024 de la Ville de Molsheim qui est consultable :
<https://www.molsheim.fr/ma-mairie-mes-demarches/services-municipaux/rapport-dactivite/>

Point 22 : Rapport annuel pour 2024 de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement

L'assemblée municipale a pris acte du rapport annuel pour 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.
Ce rapport est consultable sur le site l'intercommunalité :
<https://www.cc-molsheim-mutzig.fr/documents/publications-eau-et-assainissement.htm>

Point 23 : Rapport annuel pour 2024 de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable

L'assemblée municipale a pris acte du rapport annuel pour 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.
Ce rapport est consultable sur le site l'intercommunalité :
<https://www.cc-molsheim-mutzig.fr/documents/publications-eau-et-assainissement.htm>

Directeur de la publication : Laurent Furst

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- Mardi 4 novembre 2025 à 19h (séance extraordinaire)
- Lundi 17 novembre 2025 à 19h
- Mardi 16 décembre 2025 à 19h